Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 044-214400301-20250604-D20250630-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

LA CHAPELLE DES MARAIS

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

L'an deux mil vingt-cinq, le **4 du mois de JUIN** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé
Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :
Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 06 30 – CESSION DE LA PARCELLE AE n°1003

Rapporteur : Jean-François JOSSE

M. et Mme BELLIOT demeurant 8 rue du Petit Marais, Mme RONZANO demeurant 10 rue du Petit Marais et M. et Mme MAHÉ demeurant 88 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais ont saisi la

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 044-214400301-20250604-D20250630-DE

commune pour une erreur de cadastre. Un chemin d'accès sis rue du Petit Marais et desservant leurs trois habitations, a été déclassé du domaine public et intégré au domaine privé de la commune

Vu la consultation des domaines en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 26 novembre 2024,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisée par BCG Géomètres Experts à Savenay, créant la parcelle AE n°1003 d'une superficie de 645 m²,

Vu la délibération précédente déclassant la parcelle du domaine public de la commune

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de céder à M. et Mme BELLIOT demeurant 8 rue du Petit Marais, Mme RONZANO demeurant 10 rue du Petit Marais et M. et Mme MAHÉ demeurant 88 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais la parcelle cadastrée section AE n°1003, située « rue du Petit Marais » et d'une superficie totale de 645m² à titre gratuit pour régularisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à M. et Mme BELLIOT demeurant 8 rue du Petit Marais, Mme RONZANO demeurant 10 rue du Petit Marais et M. et Mme MAHÉ demeurant 88 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais, la parcelle cadastrée section AE n°1003, située « rue du Petit Marais », d'une superficie totale de 645 m² à titre de régularisation,

- Dit que le terrain est cédé à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 11 juin 2025

Le Maire,
Franck HERVY

MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

Le Secrétaire de Séance